

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2025-412P
en date du 27 Août 2025**



COMMUNE DE VENELLES

**ARRETE PORTANT AUTORISATION
DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE
AU 1 ALLEE DU THEATRE
LE 07 SEPTEMBRE 2025**

AM/PHD/PS/AD/CC

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2 ;
Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière ;
Vu les circulaires de Monsieur le Ministre de l'intérieur du 11 décembre 1965 N°721, du 22 décembre 1963 N° 662 et du 7 avril 1967 N° 188 ;
Vu l'arrêté du Maire n° A2020-442AG en date du 04 juin 2020, portant délégation de fonction et de signature à Mr Philippe DOREY,
Vu la demande en date 27 août 2025 de Madame Loriane CARPENTIER, demeurant bâtiment A, Allée du théâtre, à Venelles ;

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'il convient d'autoriser Mr DURIEU Tom à stationner provisoirement un véhicule n'excédant pas 20m3 sur le domaine public dans l'allée du Théâtre à Venelles, afin de faciliter le déménagement de madame CARPENTIER Loriane.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Mr DURIEU Tom est autorisé à stationner le **07 septembre 2025 de 08h00 à 17h00** à hauteur du N°1 de l'allée du Théâtre à VENELLES, à l'occasion d'un déménagement.
Aucun trouble ne sera causé à l'ordre public et notamment à la tranquillité des riverains, notamment dans le cadre du respect du repos dominical.

ARTICLE 2 : Les barrières ou plots de signalisation provisoires, apportés par le pétitionnaire afin de délimiter l'emplacement du stationnement, porteur à cette occasion, d'équipement en vigueur (gilet fluorescent), seront sous sa responsabilité durant toute la durée du chargement. La circulation ne devra, en aucun cas être entravée, notamment pour l'accès des véhicules prioritaires ou de secours.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Venelles, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication

Fait à Venelles, le 27 août 2025

Par délégation du Maire


**Monsieur DOREY Philippe
Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité publique**

